

**ACCORD PORTANT SUR
LE CONTRAT DE GENERATION
AU SEIN DE LA SOCIETE EIS SA**

Entre les Soussignés :

**EIS SA, dont le siège social est sis ZA de Rourabeau - BP 35
13 115 - St Paul Lez Durance -, représentée par son Président, M. Michel RAMBAUD,**

d'une part

ET

○ **le Délégué Syndical :**

pour la **CGT**, Madame Brigitte LANTELME

d'autre part,

il est convenu les dispositions suivantes :



SOMMAIRE

- Préambule, page 3
1. Champ d'application, page 4
 2. Tranches d'âge des jeunes et des seniors concernés par les mesures du présent accord, page 4
 3. Entrée des jeunes dans l'entreprise, pages 4 à 10
 - 3.1 Objectif chiffré de recrutement des jeunes âgés de moins de 26 ans en CDI, pg 5
 - 3.2 modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes, page 6
 - 3.2.1 formation, page 6
 - 3.2.2 modalités d'intégration et d'accompagnement des jeunes, page 7
 - 3.2.2.1 mise en place d'un parcours d'accueil dans l'entreprise, page 7
 - 3.2.2.2 désignation d'un référent, le parrain, page 7
 - 3.2.2.3 description des fonctions du référent, le parrain, page 7
 - 3.2.2.4 mise en œuvre d'un entretien de suivi jeune/responsable/référent, pg 7
 - 3.3 actions destinées à accroître la mixité des emplois/égalité hommes femmes, pg 8
 - 3.4 perspectives de développement de l'alternance, page 8
 - 3.5 modalités d'accueil des alternants, page 9
 - 3.6 conditions de recours aux stages, pages 9 et 10
 - 3.7 modalités d'accueil des stagiaires, page 10
 4. Emploi des seniors, pages 11 à 17
 - 4.1 Objectif chiffré d'embauche des seniors âgés de 50 ans et plus, pages 11 à 12
 - 4.2 Objectif chiffré de maintien dans l'emploi des seniors, âgés de 55 ans et plus, page 12
 - 4.3 mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité notamment par l'adaptation et l'aménagement des postes de travail, pages 13 à 15
 - 4.3.1 amélioration des conditions de travail, pages 13 et 14
 - 4.3.2 prévention de la pénibilité, pages 14 et 15
 - 4.4 domaine d'action 1 : développement des compétences et des qualifications et accès à la formation, page 16
 - 4.4.1 développement des compétences et des qualifications, page 16
 - 4.4.2 accès à la formation pour les seniors, page 17
 - 4.5 domaine d'action 2 : aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite, page 17
 5. Transmission des savoirs et des compétences, pages 18 à 19
 6. Mesures en faveur de l'égalité professionnelle Hommes/Femmes et mixité dans l'emploi, page 20
 7. Lutte contre les discriminations, pages 21 à 23
 - 7.1 égalité des chances à l'embauche, pages 21 et 22
 - 7.2 égalité des chances au cours du déroulement de carrière, page 23
 - 7.2.1 démarche de progression professionnelle, page 23
 - 7.2.2 mobilité, page 23
 8. Modalités de suivi, page 24
 - 8.1 calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des engagements, page 24
 - 8.2 modalités de publicité de l'accord, page 24
 - 8.3 modalité de suivi et d'évaluation de l'accord, page 24
 9. Durée de l'accord, page 24
 10. Condition résolutoire, page 24
 11. Révision, page 25
 12. Formalités de dépôt, page 25



Préambule

Le présent accord a été élaboré en réponse à la Loi N°2013-185 du 01 mars 2013 et au décret N°2013-222 du 15 mars 2013 relatifs au contrat de génération.

Il s'inscrit dans le droit fil des engagements pris par la Direction et par les partenaires sociaux notamment dans le cadre :

- de l'accord « portant sur les principes de la gestion prévisionnelle des emplois et du développement des compétences et de la progression professionnelle dans les sociétés du Groupe CLEMESSY SA » du 17 janvier 2008, notamment en matière d'alternance et d'emploi des seniors ;
- de l'accord portant sur l'égalité professionnelle Hommes/Femmes du 30 12 2011 ;
- de la démarche menée en matière de prévention de la pénibilité ;
- et, de manière générale, de notre politique en matière d'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Le groupe CLEMESSY a choisi de favoriser l'évolution professionnelle de ses collaborateurs et de veiller au maintien de leur employabilité par la promotion interne, la formation, la mobilité et éventuellement par le biais de la reconversion professionnelle.

Pour ce faire, elle a fait le choix de se doter de son propre outil de formation. Elle a créé, en 2005, une école de formation interne, appelée **Institut des Métiers (IDM)**. Cette école assure notamment, avec des professionnels internes et externes reconnus, la construction de parcours de formation spécifiques à nos métiers, adaptés aux besoins des clients, de l'entreprise et des collaborateurs.

Les objectifs de l'IDM sont de :

- diffuser les valeurs et cultures de l'entreprise, contribuer à développer la fierté d'appartenance à l'entreprise ;
- former à nos métiers ; permettre aux plus expérimentés de transmettre leur savoir ;
- mobiliser et fidéliser les compétences et capitaliser les savoir-faire ;
- créer des passerelles entre les métiers du Groupe ;
- favoriser la mobilité interne ;
- favoriser la promotion interne.

Plus de 4% de la Masse Salariale sont investis chaque année dans la formation des collaborateurs.

Pour intégrer les jeunes, les préparer aux métiers de l'Entreprise et permettre le transfert de compétences, EIS SA a mis en place une politique volontariste en matière d'alternance et plus particulièrement d'apprentissage. Ces démarches d'alternance sont menées dans la perspective de réaliser un investissement en compétences et d'assurer une formation de qualité au collaborateur concerné.

Conserver dans ses effectifs les seniors fait partie de la culture de la société EIS SA, consciente que, pour une grande partie de ses métiers, l'expérience et la connaissance de la culture de l'entreprise se révèlent des facteurs de réussite déterminants et qu'il y a donc lieu d'assurer leur maintien ainsi que leur transmission.



Dans le cadre de la politique de Santé et Sécurité au travail menée par la société EIS SA, les conditions de travail et la pénibilité au travail ont été pris en compte depuis de longues années : des processus, des procédures, des méthodes ont été mis en place, des investissements en matériel de protection collectifs et individuels, en outillages collectifs et individuels ont été réalisés.

1. CHAMP d'APPLICATION

Le présent accord s'applique au sein de EIS SA.

2. TRANCHES D'AGE DES JEUNES ET DES SENIORS CONCERNES PAR LES MESURES DU PRESENT ACCORD

La population concernée, dite « jeune », est la population des collaborateurs âgés de moins de 26 ans.

La population concernée, dite « senior », est la population des collaborateurs âgés de 50 ans et plus, sauf pour l'objectif de maintien dans l'emploi où elle se situe à 55 ans et plus.

3. ENTREE DES JEUNES DANS L'ENTREPRISE

De par le métier qu'elle exerce, EIS SA a besoin de collaborateurs ayant un bon niveau d'expérience professionnelle. C'est ce qui explique :

- la manière dont est constituée la pyramide des âges ;
- l'âge moyen qui est de 40,63 ans en 2010, de 41,85 ans en 2011 et de 41,65 ans en 2012.

Dans le même temps, elle s'est toujours préoccupée de préparer l'avenir en recrutant de jeunes collaborateurs, notamment par la voie de l'alternance. Les parties s'entendent sur la nécessité de poursuivre cette politique.

A titre d'information, l'observation chiffrée fait ressortir les éléments suivants en matière d'effectif de jeunes de moins de 26 ans au sein de la société EIS SA :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 3 jeunes de moins de 26 ans en CDI, soit 3 % de l'effectif CDI ;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 2 jeunes de moins de 26 ans en CDI soit 2.1 % de l'effectif CDI ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 4 jeunes de moins de 26 ans en CDI soit 3.88 % de l'effectif CDI.

3.1 Objectif chiffré de recrutement des jeunes âgés de moins de 26 ans en CDI :

A titre d'information, l'observation chiffrée fait ressortir les éléments suivants en matière de recrutement des jeunes au sein de la société EIS SA :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 1 jeunes embauchés de moins de 26 ans en CDI dans l'année 2010 soit 10 % des recrutements CDI réalisés ;

- pour 2011 : à fin décembre 2011, 1 jeunes de moins de 26 ans embauchés en CDI dans l'année 2011 soit 20 % des recrutements CDI réalisés ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 4 jeunes de moins de 26 ans embauchés en CDI dans l'année 2012 soit 26 % des recrutements CDI réalisés.

En matière d'embauche de jeunes de moins de 26 ans, EIS SA se fixe l'objectif chiffré suivant :

- **20 % des recrutements en CDI effectués dans l'année seront des recrutements de jeunes âgés de moins de 26 ans.**

Cet objectif chiffré sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015, 2016 par l'indicateur suivant :

- **nombre de jeunes âgés de moins de 26 ans embauchés en CDI / nombre de personnes embauchées en CDI, dans l'année considérée.**

3.2 Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes

3.2.1 Formation :

Il est à noter que sur les 25 jeunes de moins de 26 ans présents en 2013, **24 au moins d'entre eux sont diplômés.**

Leur niveau de qualification moyen est le suivant :

- pour 2010, **position moyenne pour les jeunes de moins de 26 ans en CDI : 11.40**
- pour 2011, **position moyenne pour les jeunes de moins de 26 ans en CDI : 11.29**
- pour 2012, **position moyenne pour les jeunes de moins de 26 ans en CDI : 10.92**
(Position 10 =255 coefficient métallurgie ; position 11=270 ; position 12=285)

4 apprentis ont été présents en 2012. Les apprentis sont formés pour moitié en centre de formation et pour moitié en entreprise.

Un 1 jeune de moins de 26 ans en **contrat de professionnalisation** est formé selon un rythme d'alternance entre formation en école et formation en entreprise qui varie selon la formation suivie.

Ils sont en formation 100 % de leur temps, avec un rythme d'alternance entre formation à l'école et formation dans l'entreprise variable selon la formation suivie.

- pour 2010 : à fin décembre 2010, **33 % de la population des jeunes en CDI âgés de moins de 26 ans formée dans l'année ;**
- pour 2011 : à fin décembre 2011, **0 % de la population des jeunes en CDI âgés de moins de 26 ans formée dans l'année ;**
- pour 2012 : à fin décembre 2012, **75 % de la population des jeunes en CDI âgés de moins de 26 ans formée dans l'année.**

La société EIS SA continuera à poursuivre sa politique et à mener des actions de formation vis à vis de la population jeunes âgés de moins de 26 ans.

L'impact de cette action sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 par l'indicateur suivant :

- **Nombre de jeunes âgés de moins de 26 ans formés dans l'année / nombre de jeunes âgés de moins de 26 ans dans l'année considérée.**

3.2.2 Modalités d'intégration et d'accompagnement des jeunes :

3.2.2.1 Mise en place d'un parcours d'accueil dans l'entreprise :

Le parcours d'intégration est préparé pour l'arrivée d'un nouveau collaborateur en vue de faciliter la réussite du recrutement ou de la mobilité opérés. Ce parcours est personnalisé selon la fonction du nouveau collaborateur. Il fait l'objet d'une traçabilité dans le dossier personnel (action définie dans le cadre des actions Qualité).

3.2.2.2 Désignation d'un « référent », le parrain :

Chaque fois que cela a du sens (arrivée dans l'entreprise sans démarche d'alternance en amont, sans CDD au préalable....) et pour faciliter le démarrage de sa vie professionnelle, le jeune embauché de moins de 26 ans se verra désigner, par le responsable hiérarchique et la ligne RH, un « référent » qui sera chargé de l'accompagner tout au long de sa première année au sein de l'entreprise et qui aura pour mission de l'aider à réussir.

Cette démarche existe déjà dans l'entreprise : il s'agit de la démarche de parrainage. Par souci de cohérence, le « référent » continuera à porter le nom de « parrain ».

Dans la mesure du possible et chaque fois que cela a du sens, le parrain choisi sera un senior âgé de 50 et plus.

3.2.2.3 Description des fonctions du référent, le parrain :

Le contact est établi entre le nouvel embauché et son parrain au cours de la première semaine dans l'entreprise.

Le parrain intervient en complément de l'intervention du hiérarchique. Il accompagne le nouvel embauché de moins de 26 ans tant sur le plan professionnel que sur le plan humain. Il transmet les savoir, savoir faire et savoir être qu'il a lui - même acquis au cours de son parcours professionnel et sait aussi orienter le jeune vers d'autres personnes susceptibles de les lui transmettre. Il aide le nouvel embauché à s'intégrer au mieux, à étoffer son réseau relationnel, à intégrer les usages, le style de fonctionnement de l'entité d'appartenance et de la société. Il le soutient en cas de difficultés, lui donne les conseils appropriés pour l'aider à les résoudre. Il analyse avec lui les expériences vécues, l'aide à comprendre les réalités de son milieu de travail et à s'y situer de façon pertinente.

3.2.2.4 Mise en oeuvre d'un entretien de suivi jeune/responsable/référent (parrain)

Le parrain dialogue régulièrement avec le responsable hiérarchique sur l'intégration du nouvel embauché.



En phase de période d'essai, un entretien réunissant les 3 personnes (nouvel embauché, parrain, responsable hiérarchique) se tient régulièrement.

Après la période d'essai et pendant la première année qui suit le recrutement, cet entretien tri-partite a lieu au minimum une fois par trimestre.

3.3 Actions destinées à accroître la mixité des emplois/ égalité professionnelle hommes femmes

Ce thème est traité au paragraphe 6.

3.4 Perspectives de développement de l'alternance

EIS SA pratique depuis de nombreuses années une politique d'alternance soutenue. Le choix a été fait de privilégier notamment l'apprentissage comme moyen d'intégrer les jeunes, de les préparer aux métiers de l'Entreprise et de permettre le transfert de compétences. Il s'agit d'un moyen des plus efficaces pour préparer aujourd'hui nos collaborateurs de demain : l'ensemble des directeurs opérationnels a intégré de longue date la valeur « formation par l'alternance »

Près de 4 jeunes sont présents au sein de EIS SA en permanence, en **contrat d'apprentissage et/ou en contrat de professionnalisation**, à tous les niveaux de diplômes (du CAP à l'INGÉNIEUR) et ceci principalement dans les disciplines suivantes :

- Analyse industrielle
- Mesure physique
- Instrumentation
- Electrotechnique.

Quel que soit l'examen préparé, le même objectif est poursuivi : les former et les accompagner, et chaque fois que possible, pouvoir leur proposer une embauche en CDI ou CDD après l'obtention de leur diplôme. L'alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...) constitue une source importante de pré recrutement.


A titre d'information, l'observation chiffrée fait ressortir les éléments suivants en matière de contrats en alternance des moins de 26 ans au sein de la société EIS SA :

Apprentis :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 2 apprentis ;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 3 apprentis ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 4 apprentis.

Taux de réussite au diplôme pour les apprentis)

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 100% des apprentis ont réussi leur diplôme
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 100% des apprentis ont réussi leur diplôme
- pour 2012 : à fin décembre 2012, % des apprentis ont réussi leur diplôme.



Les contrats de professionnalisation :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 1 contrat de professionnalisation de moins de 26 ans;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 0 contrat de professionnalisation de moins de 26 ans ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 1 contrat de professionnalisation de moins de 26 ans.

Les démarches de formation par alternance continueront à être menées, dans la perspective de réaliser un investissement en compétences et d'assurer une formation de qualité au collaborateur concerné. Il s'agit d'un processus de pré-recrutement : afin d'atteindre cet objectif, la motivation de toutes les parties sera validée en amont. Les actions d'accompagnement et de soutien des apprentis continueront à être menées (accueil, intégration, suivi, ...).

A l'issue de sa formation, un emploi disponible sera proposé à l'apprenti sous réserve que le diplôme soit obtenu et le comportement adapté. L'appréciation du comportement sera menée conjointement par le maître d'apprentissage, le hiérarchique et le GRH.

L'entreprise s'efforcera de proposer un emploi en rapport avec le diplôme obtenu, ce qui permettra de mobiliser les connaissances et savoir-faire acquis.

L'emploi proposé se situera en priorité au sein du secteur où le contrat d'apprentissage s'est déroulé. Si une alternative se révélait nécessaire, le maximum serait fait pour réussir à proposer une affectation au sein du périmètre Groupe.

L'impact des actions sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 par l'indicateur suivant :

- nombre de contrats en alternance établis avec un jeune de moins de 26 ans dans l'année considérée.

Un bilan annuel relatif à la formation par alternance sera élaboré (nombre d'alternants, % d'obtention du diplôme, % de recrutements effectués,...).

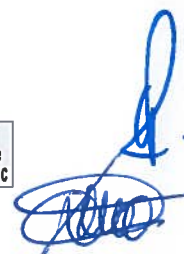
3.5 Modalités d'accueil des alternants :

Un livret d'accueil spécifique a été conçu à l'intention des apprentis.

Remarque à titre d'information : il est remis, à chaque nouvel embauché, un livret d'accueil très complet. Sont ainsi présentés le Groupe EIFFAGE, le groupe CLEMESSY, la société et l'établissement de la société auxquels il appartient. Le livret d'accueil est un outil commun à tout le groupe CLEMESSY. Il est personnalisable par chaque société et établissement.

3.6 Conditions de recours aux stages :

A titre d'information, l'observation chiffrée fait ressortir les éléments suivants en matière de stagiaires de moins de 26 ans au sein de la société EIS SA :



a) Découverte de l'entreprise pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} :

Nous avons accueilli dans le cadre de stage de découverte de l'entreprise des élèves de classe de 4^{ème} et de 5^{ème} :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 5 élèves en stage de découverte de l'entreprise ;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 1 élève en stage de découverte de l'entreprise ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 4 élèves en stage de découverte de l'entreprise.

b) Emplois été :

Dans le cadre des remplacements à effectuer lors des congés d'été, un CDD de 1 ou 2 mois à des jeunes de moins de 26 ans :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 0 jeunes de moins de 26 ans en emploi été ;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 0 jeunes de moins de 26 ans en emploi été ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 0 jeunes de moins de 26 ans en emploi été.

c) Stagiaires :

Nous avons accueilli en stage conventionné :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 15 stagiaires de moins de 26 ans ;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 13 stagiaires de moins de 26 ans ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 11 stagiaires de moins de 26 ans.

Les stagiaires sont accueillis en stage conventionné de préférence dans le cadre de partenariat avec les écoles qui sont les sources de recrutement de l'entreprise.

L'objectif premier poursuivi par le stage est de contribuer à l'obtention du diplôme par le stagiaire, en complétant son cursus de formation. Il s'agit notamment d'apporter au stagiaire une connaissance concrète du monde de l'entreprise et de la pratique « terrain ». Le stage a pour objet également de conforter ou non le stagiaire dans son choix d'orientation professionnelle.

La mise en situation sera donc en lien avec ce qui est demandé par l'organisme de formation, la plus concrète possible, tout en assurant au stagiaire une bonne vision de ce qu'est l'entreprise et le secteur dans lequel il aura évolué.

3.7 Modalités d'accueil des stagiaires :

Les stagiaires sont accueillis par leur maître de stage qui leur présente le ou les secteurs de l'entreprise nécessaires à la bonne réalisation de leur stage.

4. EMPLOI DES SENIORS

Conserver dans ses effectifs les seniors fait partie depuis toujours de la culture de la société EIS SA. Elle est consciente qu'il est cependant toujours nécessaire de continuer à être vigilant à ce sujet, à faire évoluer les mentalités de chacun ne serait ce que par simple respect pour les seniors et pour renforcer l'esprit de solidarité entre la communauté de travail et les membres du personnel qui la composent.

A compétence égale, le critère d'âge n'est pas considéré comme un critère discriminant que ce soit en matière d'emploi, de promotion, ou d'évolution d'autant plus que dans différentes situations, il constitue un atout.

C'est pourquoi la société EIS SA souhaite poursuivre sa politique de gestion des collaborateurs en fin de carrière de façon à continuer à les maintenir dans l'emploi, efficaces, motivés et prêts à transmettre leurs savoir, savoir faire et savoir être aux nouvelles générations.

4.1 Objectif chiffré d'embauche des seniors âgés de 50 ans et plus :

A titre d'information, l'observation chiffrée fait ressortir les éléments suivants en matière de seniors âgés de 50 ans et plus au sein de la société EIS SA :

Effectif seniors 50 ans et plus :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 17 seniors soit 17.17 % de l'effectif ;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 17 seniors soit 17.90 % de l'effectif ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 21 seniors soit 20.00 % de l'effectif.

Recrutement :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 0 seniors en CDI âgés de 50 ans et +, embauchés dans l'année soit 0 % des recrutements effectués ;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 0 seniors en CDI âgés de 50 ans et +, embauchés dans l'année soit 0 % des recrutements effectués ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 1 seniors en CDI âgés de 50 ans et +, embauchés dans l'année soit 6.67 % des recrutements effectués.

Les pyramides des âges permettent de faire le constat suivant : il n'y a pas d'enjeu au sein de EIS SA en matière de recrutement de la population senior.

Les classes d'âge de 39 ans à 59 ans sont largement représentées.

Toutefois, sur certains postes pour lesquels l'expérience est indispensable, le recrutement d'un senior âgé de 50 ans et plus peut être une opportunité.



Sur la base de la législation actuelle, en considérant que l'effectif seniors actuellement présent sera stable et en posant l'hypothèse que chaque personne concernée aura le nombre suffisant de trimestres pour prendre sa retraite dès qu'elle aura atteint l'âge légal de départ en retraite, les départs en retraite possibles seraient :

- de l'ordre de 0 personnes en 2013 (évaluation pour le second semestre 2013) ;
- de l'ordre de 0 personnes en 2014 ;
- de l'ordre de 0 personnes en 2015 ;
- de l'ordre de 0 personnes en 2016 ;
- de l'ordre de 2 personnes en 2017.

En matière de recrutement des seniors, EIS SA se fixe l'objectif chiffré suivant :

- 4 % des recrutements effectués dans l'année seront des recrutements de seniors âgés de 50 ans et plus.

Cet objectif chiffré sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 par l'indicateur suivant :

- nombre de seniors âgés de 50 ans et plus embauchés/ nombre de personnes embauchées, dans l'année considérée.

4.2 Objectif chiffré de maintien dans l'emploi des salariés âgés de 55 ans et plus :

Depuis toujours, EIS SA mène systématiquement, chaque fois que nécessaire, des actions de maintien dans l'emploi dès lors que des restrictions médicales, handicaps ou inaptitudes sont signalées pour un de ses collaborateurs.

En priorité, le poste de travail est adapté si nécessaire et si cela est possible. En cas d'impossibilité, les solutions telles que changement d'affectation ou reconversion professionnelle sont analysées.

En complément, pour la période 2010-2012 et dans le cadre de l'accord seniors, des objectifs ont été fixés en matière de maintien dans l'emploi des seniors âgés de 55 ans et plus.

A titre d'information, l'observation chiffrée fait ressortir les éléments suivants en matière de population des seniors de 55 ans et plus au sein de la société EIS SA :

55 ans et plus :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 7 seniors soit 7.07 % de l'effectif ;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 6 seniors soit 6.32 % de l'effectif ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 4 seniors soit 3.81 % de l'effectif.

En matière de maintien dans l'emploi de sa population de seniors (âgés de 55 ans et plus), EIS SA se fixe l'objectif chiffré suivant :

- population des seniors (âgés de 55 ans et plus) maintenue dans l'emploi égale au minimum à 6 % de l'effectif total, avec une tolérance de - 1 % (soit un minimum 5 % de l'effectif total).



Cet objectif chiffré sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 par l'indicateur suivant :

- nombre de seniors (âgés de 55 ans et plus) / effectif total du mois de décembre de l'année considérée.

4.3 Mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité, notamment par l'adaptation et l'aménagement des postes de travail :

4.3.1 Amélioration des conditions de travail

Le groupe CLEMESSY s'est doté de longue date d'un service central santé, sécurité. Ce service est relayé dans les différents établissements de la société par les animateurs sécurité (ANSEC). Ceux-ci sont chargés de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé de chacun et mener les actions nécessaires permettant d'améliorer les conditions de travail.

Chaque Animateur Sécurité est formé et est désigné par le chef d'entreprise en respect de l'article L 4644-1 du Code du travail.

Chaque établissement réalise une auto-évaluation (Document Unique de prévention des risques professionnels) selon le Guide d'évaluation des risques professionnels (M-141) qui consiste à :

- identifier les risques professionnels ;
- supprimer les risques qui peuvent l'être ;
- évaluer et hiérarchiser les risques résiduels ;
- mettre en oeuvre un plan d'amélioration visant à les résorber ou à les diminuer.

L'ensemble des risques liés aux conditions de travail des collaborateurs est pris en compte dans cette démarche.

Chaque année, les établissements définissent leurs objectifs santé-sécurité en fonction du résultat de leur évaluation des risques et ceci dans le respect des objectifs fixés par la Direction Générale.

A titre d'exemple, on retrouve pour 2013 les objectifs suivants :

- 100% des accidents du travail et des premiers soins doivent être analysés ;
- l'accueil des nouveaux arrivants (statutaires et intérimaires) doit être formalisé à 100% ;
- respecter les zones fumeurs y compris dans les véhicules société ;
- réduire les gestes répétitifs ;
- réduire l'utilisation des outils vibrants ;
- etc.

Plus de **2,5 MEUR** ont été dépensés par le groupe CLEMESSY au titre des actions sécurité sur les 3 dernières années

EIS, une société du groupe Clemessy

Société par Actions Simplifiée au capital 37 000.00 € – Siège social : ZA de Rourabeau
13 115 ST PAUL-LEZ-DURANCE
Tél. +33(0)4 42 57 42 19 - Fax +33(0)4 42 57 40 43 RCS AIX EN PROVENCE
SIRET : B 421 197 963 000 18 ACCORD CONTRAT GENERATION EIS doc
12/23



A ces dépenses se rajoutent les dépenses faites en matière d'amélioration des conditions de travail, pour un total de **2 MEUR** sur les 3 dernières années.

Le retour d'expérience ainsi obtenu constituera un facteur important d'anticipation. Il sera mis à profit pour élaborer des recommandations à l'attention notamment des opérateurs de chantier de 50 ans et plus et de leur hiérarchie, de manière à réduire autant que possible les cas de restriction médicale.

Malgré ces actions, des restrictions médicales peuvent encore être posées. Dans ce cas, la Société EIS SA continuera à s'employer à mettre en oeuvre des mesures particulières (comme par exemple l'adaptation du poste de travail ou le reclassement).

4.3.2 Prévention de la pénibilité

De par l'activité de EIS SA, les collaborateurs de l'entreprise ne rencontrent pas de situations de travail au cours desquelles ils seraient confrontés aux facteurs de pénibilité suivants :

- activités exercées en milieu hyperbare (article R 4461-1) ;
- travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte imposée ou non par le déplacement d'une pièce automatique ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.

Les collaborateurs de l'entreprise ne sont exposés que de manière très ponctuelle aux facteurs de pénibilité suivants :

- travail de nuit au sens « des travailleurs de nuit » (articles L 3122-29 à L 3122-31) ;
- travail en équipes successives alternantes.

Dans le cadre du diagnostic pénibilité effectué en 2011, il apparaît que **moins de 30 % de l'effectif de EIS SA est exposé « de manière suffisamment significative »** à des facteurs de pénibilité **pour être susceptibles de conserver des traces durables, identifiables et irréversibles sur leur santé.**

L'entreprise ne répond donc pas au critère de pourcentage de salariés exposés aux facteurs de pénibilité qui la mettrait dans l'obligation d'être couverte par un accord ou un plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité.

Ce diagnostic a systématiquement été porté à l'ordre du jour des CHS/CT afin qu'il y ait un échange de point de vue sur le sujet.

Les actions de prévention déjà mises en oeuvre (processus, procédures, méthodes, investissements en matériel de protection collectifs et individuels, en outillages collectifs et individuels, adaptation ou aménagement des postes de travail...) se poursuivent et/ou s'intensifient afin notamment de mieux contribuer à prévenir les situations de pénibilité.

L'action complémentaire suivante sera menée en matière de conditions de travail et de pénibilité :

Le logiciel de suivi des habilitations (HABILIS) sera complété courant 2013 d'un module d'enregistrement des fiches de postes (FIP) et d'enregistrement des fiches d'expositions (FIE). Les fiches de postes ont pour objet d'identifier les facteurs de risques auxquels un collaborateur pourrait être exposé dans son poste de travail. C'est une information qui est

EIS, une société du groupe Clemessy

Société par Actions Simplifiée au capital 37 000.00 € – Siège social : ZA de Rourabeau
13 115 ST PAUL-LEZ-DURANCE
Tél. +33(0)4 42 57 42 19 - Fax +33(0)4 42 57 40 43 RCS AIX EN PROVENCE
SIRET : B 421 197 963 000 18 ACCORD CONTRAT GENERATION EIS doc
13/23



notamment donnée au médecin du travail en vue de la visite médicale : il dispose ainsi des éléments qui lui sont nécessaires pour prendre sa décision en terme d'aptitude. Les facteurs de pénibilité font partie des facteurs de risques listés.

Les fiches d'exposition ont pour objet d'identifier les risques auxquels un collaborateur a été effectivement exposé, que ce soit pour des raisons accidentelles ou non. Pour certains types de risques, en conformité avec la législation, les mesures de prévention organisationnelles, individuelles et collectives seront à formaliser également dans ces fiches.

4.4 Domaine d'action 1 : développement des compétences et des qualifications et accès à la formation

4.4.1 Développement des compétences et des qualifications :

A titre d'information, l'observation chiffrée fait ressortir les éléments suivants en matière d'évolution professionnelle de la population des seniors, âgés de 50 ans et plus, au sein de la société EIS SA :

- pour 2010 : **0 senior (âgés de 50 ans et plus) a changé de position de classification ;**
- pour 2011 : **3 seniors (âgés de 50 ans et plus) ont changé de position de classification ;**
- pour 2012 : **1 senior (âgés de 50 ans et plus) a changé de position de classification.**

En matière de développement des compétences et des qualifications, EIS SA mènera les actions suivantes :

- elle encouragera ses collaborateurs seniors, âgés de 50 ans et plus, qui ont la volonté de poursuivre leur évolution professionnelle et de relever de nouveaux challenges. Les opportunités existantes leur seront proposées après validation du projet du collaborateur par la Direction et les mesures d'accompagnement qui seraient nécessaires (mise en situation, accompagnement, formation, etc...) seront menées.
- à partir de 50 ans, le collaborateur peut faire part par écrit à son responsable hiérarchique, avec copie au Gestionnaire Ressources Humaines, de son souhait de faire un point spécifique quant au déroulement de la suite de sa carrière. Ce point sera fait dans le cadre d'un entretien entre le collaborateur ayant exprimé la demande et une personne de la Direction Ressources Humaines. Dans ce cadre, les souhaits exprimés par le collaborateur seront examinés (changement quant à son orientation professionnelle, ...) et un retour sera fait au collaborateur concerné, dans les meilleurs délais et au plus tard 1 mois après cet entretien. Le collaborateur peut se faire assister, s'il le souhaite, par un représentant du personnel lors d'un entretien de recours qui porterait sur ce point.

L'impact de ces actions sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 au niveau de EIS SA selon l'indicateur suivant :

- **Nombre de seniors (âgés de 50 ans et plus) ayant changé de position de classification (âgés de 50 ans et plus) et nombre de seniors (âgés de 50 ans et plus) ayant changé de fonction dans l'année, au cours de l'année considérée.**

EIS, une société du groupe Clemessy

Société par Actions Simplifiée au capital 37 000.00 € – Siège social : ZA de Rourabeau

13 115 ST PAUL-LEZ-DURANCE

Tél. +33(0)4 42 57 42 19 - Fax +33(0)4 42 57 40 43 RCS AIX EN PROVENCE

SIRET : B 421 197 963 000 18

ACCORD CONTRAT GENERATION EIS doc

14/23



4.4.2 Accès à la formation pour les seniors

A titre d'information, l'observation chiffrée fait ressortir les éléments suivants en matière de formation de la population des seniors, âgés de 50 ans et plus, au sein de la société EIS SA

- pour 2010 : **à fin décembre 2010, 65 % de la population des seniors** (âgés de 50 ans et plus) **formée dans l'année** ;
- pour 2011 : **à fin décembre 2011, 76 % de la population des seniors** (âgés de 50 ans et plus) **formée dans l'année** ;
- pour 2012 : **à fin décembre 2012, 62 % de la population des seniors** (âgés de 50 ans et plus) **formée dans l'année**.

En matière d'accès à la formation des seniors, l'action suivante sera menée :

- les actions de formation de la population senior, âgée de 50 ans et plus, continueront à être menées dans les mêmes proportions que ce qui est actuellement observé.

L'impact de cette action sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 selon l'indicateur suivant :

- **Nombre de seniors (âgés de 50 ans et plus) formés dans l'année / nombre de seniors (âgés de 50 ans et plus), dans l'année considérée.**

4.5 Domaine d'action 2 : aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite

En matière d'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite, les actions suivantes seront menées :

- dans le cadre de l'accord relatif au CET en vigueur, la faculté continuera à être donnée aux collaborateurs d'utiliser les jours ou heures capitalisées dans leur compte épargne temps pour aménager au mieux leur période de fin de carrière (activité à temps partiel ou départ anticipé) ;
- l'entreprise examinera les aménagements possibles (aménagement d'horaire, temps partiel...) demandés par un collaborateur pour les 2 dernières années de sa carrière professionnelle ;

L'impact de ces actions sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 selon les indicateurs suivants :

- **Nombre de seniors ayant aménagé leur fin de carrière (temps partiel ou départ anticipé) dans l'année considérée.**



5. TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DES COMPETENCES

Les fonctions de maître d'apprentissage, de formateur IDM et plus généralement la fonction tutorale continueront à être développées et valorisées.

Pivot des formations par alternance, le tuteur ou le maître d'apprentissage exerce ses fonctions, non seulement auprès des titulaires de contrats d'apprentissage mais également auprès des bénéficiaires de contrats de professionnalisation.

Cette fonction de tuteur sera étendue à l'accompagnement des jeunes embauchés de moins de 26 ans par la mise en place de « parrains ».

Les actions d'accompagnement des tuteurs continueront à être régulièrement menées (information sur les missions, formation, accompagnement, organisation de réunions d'échange entre les tuteurs, etc...). En particulier, les maîtres d'apprentissage sont systématiquement réunis à l'IDM en vue d'une sensibilisation accrue à l'importance de leur rôle.

Chaque année, à l'occasion de l'arrivée de la nouvelle promotion d'apprentis, la Direction rappelle à la Hiérarchie que la mission de maître d'apprentissage est un engagement qui nécessite de la disponibilité et qu'il y a donc lieu d'en tenir compte au moment de l'élaboration des plans de charge.

Les experts en fin de carrière continueront à être identifiés de manière prioritaire de façon à ce qu'ils soient mis en situation de transmission de leur savoir-faire (ex : techniciens et encadrement de chantier mis en situation de chiffrage et d'études, etc...). Il leur sera par exemple proposé de remplir une fonction de maître d'apprentissage ou de rejoindre l'équipe de formateurs de l'IDM, sous réserve qu'ils en expriment la volonté et en aient les aptitudes pédagogiques.

Au quotidien, les collaborateurs de la société sont fréquemment mis en situation d'avoir à transmettre leurs savoirs et leurs compétences.

Au cours de la réflexion menée pour l'élaboration de cet accord, il est apparu pertinent de mesurer l'implication des collaborateurs dans les missions de maîtres d'apprentissage et de formateur IDM et ceci quel que soit leur âge. Cette mesure donne les résultats suivants :

- pour les maîtres d'apprentissage :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 3 personnes mises en situation de maîtres d'apprentissage ;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 3 personnes mises en situation de maîtres d'apprentissage ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 5 personnes mises en situation de maîtres d'apprentissage.
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 1 personne mise en situation de formateurs IDM.



La société EIS SA continuera à mettre ses collaborateurs en situation de transmettre leurs savoirs et leurs compétences.

Bien entendu, cette action ne peut être menée qu'avec l'accord des intéressés, sous réserve qu'ils aient les nécessaires compétences pédagogiques et en fonction des besoins de l'IDM et des besoins en apprentissage. Un accompagnement en matière de formation pourra être mis en oeuvre en cas de besoin.

L'exercice de la responsabilité de maître d'apprentissage ou de formateur IDM sera pris en compte comme critère d'évaluation de la performance individuelle et dans l'évolution de carrière des personnes concernées.

La population des maîtres d'apprentissage et des formateurs IDM continuera à faire l'objet d'une analyse annuelle par la Direction Ressources Humaines du Groupe CLEMESSY, ce qui peut amener à faire des recommandations à la ligne hiérarchique en matière de positionnement. Le fruit de cette analyse fera l'objet d'un échange avec la « commission paritaire de suivi » de l'accord GPEC.

L'impact de ces actions sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 par l'indicateur suivant :

- nombre de collaborateurs mis en situation de maîtres d'apprentissage, dans l'année considérée ;
- nombre de collaborateurs mis en situation de formateurs IDM, dans l'année considérée.

6 MESURES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE HOMMES/FEMMES ET MIXITE DANS L'EMPLOI,

Dans le cadre de l'accord portant sur l'égalité professionnelle Hommes/Femmes les parties signataires se sont entendues sur le fait que l'évolution professionnelle des collaborateurs dans l'entreprise doit se faire indépendamment du sexe. De plus, elles ont convenu de l'intérêt de mettre en place une veille particulière afin d'assurer un suivi de cette population et de maintenir et renforcer, selon le cas, l'égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes dans l'Entreprise.

Les parties ont conscience que cet objectif ne peut être atteint que dans la mesure où les caractéristiques du marché de l'emploi le permettent. L'objectif est de faire coïncider, dans la mesure du possible, la proportion d'hommes et de femmes recrutés avec la répartition qui existe à la sortie du système éducatif.

Les résultats des actions menées mesurés ces dernières années sont les suivants :

- en matière d'effectif femmes au sein de la société EIS SA :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 10 femmes soit 10 % de l'effectif ;
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 12 femmes soit 12.6 % de l'effectif ;
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 12 femmes soit 11.4 % de l'effectif.



- en matière de recrutement des femmes au sein de la société EIS SA :

- pour 2010 : à fin décembre 2010, 0 femme embauchée dans l'année 2010
- pour 2011 : à fin décembre 2011, 2 femmes embauchées dans l'année 2011
- pour 2012 : à fin décembre 2012, 1 femme embauchée dans l'année 2012

Les actions suivantes continueront à être menées :

- les annonces externes et internes présentant les emplois à pourvoir sont systématiquement rédigées de façon à rendre lisible que ces emplois sont ouverts à la candidature tant des femmes que des hommes. Cette action est prise en compte également dans le cadre des partenariats établis avec les écoles et les collectivités locales ;
- de manière générale et pour l'ensemble des postes à pourvoir dans l'entreprise, les candidatures sont analysées selon des critères tels que compétences, diplôme, expérience, etc... en fonction des nécessités des emplois à pourvoir et indépendamment du sexe des personnes ayant postulé ;
- les actions de formation voire de reconversion qui faciliteraient la mobilité professionnelle et/ou géographique des femmes vers des emplois occupés habituellement par des hommes sont menées chaque fois que possible.

L'impact des actions sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 au niveau de EIS SA selon l'indicateur suivant :

- nombre de femmes/ effectif total, à fin décembre de l'année considérée.

7. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS :

7.1 Égalité des chances à l'embauche :

Favoriser le pluralisme, rechercher la diversité au travers du recrutement et de la gestion des compétences, assurer l'égalité des chances sont des facteurs de progrès, de cohésion et de performance pour le groupe CLEMESSY.

Les actions menées ont pour objectif d'intégrer, manager et fidéliser des personnes de profils différents.

Pour lutter contre les discriminations, le groupe CLEMESSY a noué un partenariat avec le CIAREM (Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'EMploi), association qui a pour objectif d'accueillir, de guider, d'accompagner et d'insérer les demandeurs d'emploi et en priorité les chômeurs de longue durée, les bénéficiaires du RSA, du PLIE et les travailleurs handicapés. Dans ce cadre, groupe CLEMESSY s'est engagée à faire des évaluations en milieu de travail et une à deux simulations d'entretien de recrutement par mois pour ces demandeurs d'emplois.

Une convention de partenariat nationale entre le Pole Emploi et groupe CLEMESSY a été signée en octobre 2007. Dans ce cadre, des sociétés du groupe CLEMESY participent



régulièrement à des forums de recrutements organisés par le Pole Emploi (Mulhouse, Rouen, Paris, Lyon etc...) et les Maisons de l'Emploi et de la Formation.

Pour renforcer la diversité et l'égalité des chances lors des recrutements, la sélection des candidats se fait de manière objective et exclusivement sur la base des compétences de chacun, de leurs savoir-faire et de leur savoir-être acquis à travers leur formation, leurs diplômes et leur expérience professionnelle. Les critères d'ordre personnel tel que l'âge, le genre, l'origine, l'état de santé, les convictions ou les mœurs du candidat, sont exclus des critères de sélection des candidats. Il est demandé aux différents intervenants dans le processus d'un recrutement de préciser les raisons de leur refus.

Il a été demandé aux intermédiaires de l'emploi avec lesquels nous travaillons de s'engager à respecter la diversité et l'égalité des chances des candidats qu'ils nous présentent. Une clause spécifiant ce point a été introduite dans tous les contrats noués avec nos prestataires dans le domaine du recrutement.

Le Groupe EIFFAGE a signé un accord cadre avec Pôle Emploi, dont une partie du contenu est au cœur de ce sujet de la diversité et de l'égalité des chances. La quasi-totalité des offres d'emploi de EIS SA sont publiées au Pole Emploi.

EIS SA est déjà engagée dans de nombreuses actions en faveur du Handicap. Intégrer dans ses effectifs des personnes handicapées a toujours fait partie de sa culture. De même, la société cherche systématiquement à mener les actions permettant de maintenir dans l'emploi une personne touchée, en cours de carrière, par un handicap.

Les personnes identifiées comme étant touchées par un handicap sont au nombre de :

- pour 2010 : **5 personnes ETP (équivalent temps plein) ;**
- pour 2011 : **5 personnes ETP ;**
- pour 2012 : **7 personnes ETP.**

En 2011 une action de sensibilisation a été menée auprès des chefs d'entreprises et des achats pour développer le recours à la sous-traitance.

En 2012, l'accent a été mis sur le développement de partenariat avec le secteur protégé et adapté.

Ainsi, les acheteurs et les directeurs opérationnels ont été sensibilisés aux enjeux de notre politique handicapés et il leur a été demandé de développer et de renforcer le recours aux ESAT et Ateliers protégés.

En 2013, un livret sera réalisé à destination des managers et de la ligne RH pour les sensibiliser sur ce sujet. Ce document va leur présenter les différentes formes de handicap, leur rappeler les obligations en matière d'emploi, leur indiquer comment y répondre et présenter des exemples de réalisations réussies. Il leur permettra également de répondre aux interrogations de leurs collaborateurs.

L'impact des actions qui continueront à être menées sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 au niveau de EIS SA selon l'indicateur suivant :



- **nombre de personnes identifiées comme étant touchées par un handicap, pour l'année considérée.**

7.2 Egalité des chances au cours du déroulement de carrière :

7.2.1 Démarche de progression professionnelle :

La culture du groupe CLEMESSY est fortement empreinte de la volonté de privilégier avant tout l'évolution de ses collaborateurs.

Cette politique de promotion interne, véritable « ascenseur social » a été amplifiée par la mise en œuvre d'un vaste plan de « progression professionnelle » depuis 2009.

L'objectif de cette démarche était, dans un premier temps, de faire évoluer le niveau de responsabilité de plus de 1 000 collaborateurs sur la période 2009 / 2012. Ce plan s'est appliqué à tous les métiers et à tous les niveaux de qualification. Il a accompagné notre projet d'Entreprise et s'est inscrit dans la continuité de notre accord portant sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

A ce jour, nous avons accompagné plus de 500 collaborateurs du groupe CLEMESSY dans leur projet de progression professionnelle et plus particulièrement sont nouvellement entrées dans la démarche pour EIS SA au cours des 3 dernières années :

- pour 2010 : **7 personnes** ; pour 2011 : **7 personnes** ; pour 2012 : **3 personnes**.

Cette démarche est aujourd'hui pérennisée et va être renforcée à compter du second semestre 2013 par le biais de la systématisation de la tenue des Comités de carrière.

Les personnes dont l'évolution professionnelle est accompagnée dans le cadre de la démarche de progression professionnelle sont sélectionnées d'une part sur la base des emplois à pourvoir dans l'entreprise et d'autre part sur des critères de compétences, d'expérience, de potentiel d'évolution et indépendamment du sexe, de l'origine, de l'état de santé, des convictions ou des mœurs des personnes concernées. Pour en garantir l'objectivité, la décision d'inscription dans la démarche de progression professionnelle est prise de façon collégiale par le Comité de Direction de l'entité concernée.

L'impact des actions qui continueront à être menées sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 au niveau de EIS SA selon les indicateurs suivants :

- **nombre de personnes inscrites en démarche de progression professionnelle dans l'année considérée.**

7.2.2 Mobilité :

Chaque poste à pourvoir est offert en priorité aux collaborateurs de l'entreprise qui ont un accès privilégié à la liste des postes à pourvoir publiée via l'intranet et via un « Opportunités », le « journal des emplois » qui est distribué individuellement à domicile, tous les 2 mois.



Nous développons depuis plusieurs années une approche volontariste de la mobilité tant professionnelle que géographique. Elle est un des éléments clés des plans individuels de développement et donne lieu à des mesures spécifiques d'accompagnement (aide financière, logistique,...). Ces conditions ont été redéfinies dans l'accord groupe relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences signé en 2008.

Le nombre de personnes en mobilité professionnelle ou géographique est le suivant :

- pour 2010 : **2 personnes** ;
- pour 2011 : **1 personne** ;
- pour 2012 : **1 personne**.

L'impact des actions qui continueront à être menées sera mesuré en décembre 2013, 2014, 2015 et 2016 au niveau de EIS SA selon les indicateurs suivants :

- **nombre de personnes en démarche de mobilité professionnelle ou géographique dans l'année considérée.**

8. MODALITES DE SUIVI

8.1 calendrier prévisionnel de mise en œuvre des engagements :

La mise en œuvre d'une partie des actions liées aux engagements pris est déjà en cours, ces engagements correspondant aux politiques de la société déjà menées par ailleurs et/ou à des accords signés préalablement (Plan d'actions seniors, accord égalité professionnelle hommes/femmes, etc...).

Les actions qui n'ont pas encore été initialisées le seront au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année 2013.

8.2 modalités de publicité de l'accord :

L'efficacité de cet accord repose en grande partie sur l'implication de tous les acteurs et notamment de celle des acteurs situés au plus près du terrain, gage de pertinence et de pragmatisme. Les évolutions souhaitées doivent donc être « portées » par l'ensemble des parties prenantes, à tous les niveaux.

Il sera plus particulièrement demandé à la ligne Hiérarchique et à la ligne Ressources Humaines de prendre en compte la réalisation des actions découlant du présent accord.

Le présent accord fera donc l'objet d'une présentation dans tous les comités de direction et comités d'établissement.

Une réflexion sur le thème de l'emploi des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors peut être portée à l'ordre du jour des différents Comités d'Etablissement : le but de cette réflexion en commun est d'identifier la contribution de l'établissement au plan d'action défini.

L'accord sur le contrat de génération sera porté à la connaissance du personnel par voie d'affichage et par mise à disposition sur le réseau intranet de la société.



8.3 modalités de suivi et d'évaluation de l'accord :

Le bilan des actions menées en matière de contrat de génération sera présenté et débattu au sein du Comité Central d'Entreprise de la société EIS SA une fois par an. A cet effet, la Direction lui transmettra l'ensemble des indicateurs mentionnés au présent accord.

9. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord à durée déterminée est conclu pour une durée de 3 ans. Il prendra effet à sa date de dépôt et cessera de plein droit à l'échéance de son terme, soit le 30 Septembre 2016. A cette date, il ne continuera pas à produire ses effets comme un accord à durée indéterminée.

Toutefois, pour 2016 et conformément aux années précédentes, pour qu'une année d'action complète soit prise en compte, les indicateurs seront produits à fin décembre.

10. CONDITION RESOLUTOIRE

La validité du présent accord est conditionnée à sa validation par l'administration dans le cadre de la procédure de contrôle de conformité prévue aux articles ... du Code du travail.

En cas de demande de régularisation émanant de l'administration, les parties se réuniront au plus vite en vue de conclure un avenant de régularisation dans le délai imparti par celle-ci.

A défaut de conclusion d'un avenant dans le délai imparti, le présent accord deviendra caduc et la direction procédera par plan d'action.

Une décision de refus de validation (décision de non conformité) émanant de l'administration entraînera la résolution immédiate et de plein droit du présent accord, conformément à l'article 1183 du Code Civil.

11. REVISION

Le présent accord pourra être révisé, à tout moment, par accord entre les parties signataires.

Toute demande de révision, totale ou partielle, devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties signataires. Elle doit être accompagnée d'une proposition nouvelle sur les points à réviser. La discussion de la demande de révision doit s'engager dans les 3 mois suivants la présentation de celle-ci.

Toute modification fera l'objet d'un avenant dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est à préciser que les objectifs prévus au présent accord, notamment en matière d'emploi, sont forcément impactés par la réalité économique. En conséquence les objectifs qui sont définis ne pourront pas forcément être les mêmes chaque année, voire pourraient être remis en cause en cas d'évolution de la situation économique fortement défavorable.



Dans ces cas, une négociation sera tenue en vue de la révision de l'accord, telle que précisée ci-dessus.

12 FORMALITES DE DEPOT

Le présent accord, dont un exemplaire original est remis à chacune des parties signataires, sera déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Bouches du Rhône et au secrétariat greffe du Conseil Prud'hommes d'Aix en Provence conformément à l'article L 2231-6 du Code du Travail.

Fait à St Paul, le 4 Novembre 2013

EN ANNEXE : le diagnostic.

- Pour EIS S.A.S
Michel RAMBAUD

- Pour la CGT
Brigitte LANTELME